

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 15 décembre 2023

**VILLE DE
SAINT-
FLORENTIN**

N° 2023_108

Membres en exercice : 25

Conseillers présents à la séance :
17 + 4 pouvoirs

Date de publication : 18 décembre 2023

Le 15 décembre 2023 à 19h00, le Conseil Municipal de SAINT-FLORENTIN s'est réuni en Salle du Conseil de l'Hôtel de ville sous la présidence de Monsieur Yves DELOT, Maire, pour la tenue d'un conseil municipal organisé à la suite de la convocation qui lui a été faite le 07 décembre 2023 dans les formes et délais prévus au Code général des collectivités territoriales.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. DELOT, M. MAILLARD
Mme SCHWENTER, M. PARIGOT, Mme SEUVRE,
Mme WILLEMS Mme DELOT, Mme GRUET, M. TIRARD,
Mme ÉTIENNE, M. LEFEVRE, M. BILLET, Mme COUDERT
M. GORNEAU, M. PERREIRA-GONCALVES, M. SERRE,
M. DELECOLLE,

ÉTAIENT EXCUSÉS : Mme ROUSSEAU (pouvoir donné à
Mme GRUET), M. BIOT (pouvoir à M. PARIGOT), Mme BIOT-
FLORIMOND (pouvoir Mme DELOT), M. LECOMPTE
(pouvoir donné à Mme ETIENNE)

ÉTAIENT ABSENTS : M. CAMPOS, Mme GROENTZINGER,
M. LANGLOIS. Mme LANGLOIS-LENTI,

Mme SCHWENTER et M. MAILLARD ont été désignés
secrétaires de séance en application de l'article L.2121-15 du
code général des collectivités territoriales.

Objet

CESSION IMMEUBLE
Ancienne pharmacie rue Dilo

Visas

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des propriétés des personnes publiques,

Vu l'arrêté n°DPU_2023_01 du 14 juin 2023

Vu le courrier de la SCI BAUGE daté du 8 novembre 2023,

Vu la délibération 2023_095 portant autorisation de cession de principe,

Vu l'avis des domaines n°2023-89345-86209 AR daté du 4 décembre 2023

Exposé des motifs :

CONSIDÉRANT que le bien composé d'un local commercial et d'une partie d'habitation a été acquis par l'exercice du Droit de Préemption Urbain

CONSIDÉRANT que le service des domaines a évalué ce bien pour la somme de 70 000 €,

CONSIDERANT cependant que la SCI BAUGE (Siren : 820510360 / RCS Auxerrere) présentée par M BAUGE Benjamin et la commune se sont entendus pour une cession pour la somme de...**72 000 €** (SOIXANTE DOUZE MILLE EUROS)... hors taxes et hors frais de notaire,

CONSIDERANT que Me MILLARD sera chargé de la rédaction des actes nécessaires à cette cession ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

ACCEPTE la proposition de la SCI BAUGE d'acquisition de l'ensemble immobilier AT 20 et 21 sis 2 rue DILO pour la somme de **72 000 €** (SOIXANTE DOUZE MILLE EUROS) hors taxes et hors frais de notaire,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à prendre et signer tous les actes ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

Fait et délibéré en Mairie,
les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
A SAINT-FLORENTIN, le 18 décembre 2023

Le Maire, Yves DELOT,

